



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement numéro 367-23-02 décrétant la modification du règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux terrains de camping commerciaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « 367-23-02 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)
3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 30 octobre 2023**, au bureau de la municipalité de Val-des-Lacs, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement «367-23-02» fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent dix (110) signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 367-23-02 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 heures, à la séance du conseil du 20 novembre 2023, à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9h à 16 h, ainsi que sur le site web de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et,
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
11. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Val-des-Lacs, le 17 octobre 2023

Caroline Champoux
Directrice Générale et greffière-trésorière